Formation été 2012 : Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

15/11/2011 - 07/01/2012

Des stages de perfectionnement sont organisés à l'été 2012 pour les professeurs des écoles ou instituteurs habilités à l'enseignement d'une langue vivante, les professeurs de langues vivantes des établissements publics de l'enseignement secondaire (collèges, LEGT et LP) et les professeurs en charge de l'enseignement d'une discipline non linguistique en section européenne.

1) A qui ces stages sont-ils destinés ?

- Aux professeurs des écoles et aux instituteurs qui sont habilités et enseignent une langue vivante ;
- Aux professeurs de langues vivantes des établissements publics de l'enseignement secondaire (collèges, LEGT et LP) ;
- Aux professeurs en charge de l'enseignement d'une discipline non linguistique en section européenne.

2) Quels sont leurs objectifs ?

- Perfectionnement linguistique ;
- Réflexion sur la méthodologie et l'*évaluation* de l'enseignement des langues ;
- Mise à jour des connaissances culturelles.

3) Quand ont-ils lieu ?

Ils se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils commencent au plus tôt fin juin et s'achèvent au plus tard fin août.

4) Comment s'inscrire ?

- Consultez le BOEN du 3 novembre 2011
- Choisissez votre stage suivant votre statut.
    - **Stages et actions de formation à l'étranger destinés aux professeurs des écoles et aux instituteurs**
    - **Stages et actions de formation à l'étranger destinés aux professeurs du second degré**
- Procédez à l'inscription en ligne.

- Complétez le dossier, conservez-en une copie et remettez l'**original** à votre directeur d'école ou chef d'établissement qui doit y reporter son avis et le viser.
- Votre directeur d'école ou chef d'établissement transmet ensuite votre dossier par la voie hiérarchique afin qu'il soit revêtu de l'ensemble des avis requis avant de parvenir à votre IA-DSDEN ou à votre rectorat. Les services rectoraux le transmettent ensuite au CIEP qui procèdent au classement et prépare la tenue des commissions de sélection afférentes.

5) Quelle est la date limite pour le retour de votre dossier auprès des IA-DSDEN ou des rectorats ?

- Le vendredi **6 janvier dernier délai**.

6) Quand suis-je averti(e) de la suite donnée à ma candidature ?

- Les commissions de sélection pour chaque langue représentée, présidées par les inspecteurs généraux de l'Education nationale de la langue concernée et en présence des gestionnaires du CIEP, se réunissent courant mars 2009.
- Vous êtes informé(e) du résultat des délibérations par courriel courant mars 2012.
- Si votre candidature est retenue, les organismes de formation vous font parvenir un programme complet.
- Si vous êtes inscrit(e) sur liste d'attente, vous devez renvoyer au CIEP le coupon qui vous aura été transmis, afin de faire savoir si vous maintenez votre candidature. Le cas échéant, le CIEP contacte par ordre de classement les candidats au fur et à mesure des désistements, ce jusqu'au début des stages.

7) Quels frais seront à votre charge ?

En règle générale (voir le détail des conditions, selon les stages), tous les frais de formation, d'hébergement et de nourriture sont pris en charge par le ministère de l'Education nationale.

En revanche, les frais de transport (aller et retour) entre votre domicile et le lieu du stage sont à votre charge.

Enfin, les enseignants en poste dans les territoires d'outre-mer doivent s'informer au préalable auprès des services rectoraux sur la possibilité d'une prise en charge de leur billet aller-retour jusqu'à Paris, aucune disposition expresse n'étant prévue à cet égard.

8) Puis-je être accompagné(e) de mon conjoint, de mes enfants ou de membres de ma famille ?

Non. Les stages et les modes d'hébergement qu'ils prévoient ne sont ouverts qu'aux seuls stagiaires. Toute enfreinte à cette règle entraîne l'exclusion du stage.

9) Que dois-je faire à mon retour de stage ?

Vous devez retourner au CIEP le questionnaire d'*évaluation* de la formation suivie, qui vous parviendra en temps utile.
Le retour de ce document est obligatoire. Le respect ou non de cette consigne figure désormais parmi les éléments d'information archivés. En cas de non transmission, une nouvelle candidature ne saurait être assortie que de la plus grande réserve quant à sa recevabilité. Ce questionnaire permet au CIEP de procéder à une enquête psychométrique et, sur cette base, à l'Inspection générale de l'Education nationale de prendre en compte les appréciations et les remarques des enseignants en vue d'améliorer les modalités de conduite du programme pour les années à venir.

Source : www.ciep.fr